



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville et le Centre communal d'action sociale de Malakoff pour l'achat de prestations de traiteur

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2024_56</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>31</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>1</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-  
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé  
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Touailles  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_56-DE

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article 10 de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015 relative au droit de regard du citoyen sur les décisions prises par les autorités locales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_56

Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville et le Centre communal d'action sociale de Malakoff pour l'achat de prestations de traiteur

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Malakoff et le Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff de se regrouper afin de rationaliser l'organisation et les coûts de gestion liés à la procédure de passation des marchés publics relatifs à la réalisation de prestations de traiteur dans le cadre de divers évènements organisés par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes composé de la Ville de Malakoff et du Centre Communal d'Action Sociale pour la passation et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation de prestations de traiteur, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : **AUTORISE** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_56-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)